

Partie I
Cahier des Clauses Administratives Particulières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

L'Instance Vérité et Dignité se propose de lancer une consultation auprès des sociétés de service et d'ingénierie informatique en vue de la réalisation d'une mission d'audit de la sécurité de son système d'information conformément au décret N°2004-1250, du 25 Mai 2004, et aux dispositions du présent cahier des charges, piloté par au moins un chef de projet certifié par l'Agence Nationale de la Sécurité Informatique, conformément au décret 1249-2004 du 25 mai 2004.

ARTICLE 2 - DEFINITIONS ET INTERPRETATIONS

<i>Maître d'Ouvrage</i>	Désigne L'Instance Vérité et Dignité et englobe les structures ou personnes dûment mandatées pour la supervision de cette mission.
<i>Soumissionnaire</i>	Désigne toute personne morale ayant retiré les documents de la consultation N° 08/2016 et avoir soumis une offre en réponse à ces documents à titre individuel ou solidaire avec d'autres personnes morales.
<i>Titulaire</i>	Désigne l'entreprise dont la soumission a été retenue par le Maître d'Ouvrage et englobe les représentants, successeurs et ayants droit légaux dudit prestataire.
<i>Mission</i>	Signifie toute action d'audit, de test, de vérification y compris la rédaction des rapports, les déplacements, la collecte de données, l'analyse des tests, et toute autre action assurée par le titulaire pour le compte du Maître d'Ouvrage dans le cadre de la bonne exécution de la consultation.
Un audit de sécurité	consiste à valider les moyens de protection mis en œuvre sur les plans organisationnels, procéduraux et techniques, au regard de la politique de sécurité en faisant appel à un tiers de confiance expert en audit sécurité informatique. L'audit de sécurité conduit, au-delà du constat, à analyser les risques opérationnels pour le domaine étudié, et par la suite à proposer des recommandations et un plan d'actions quantifiées et hiérarchisées pour corriger les vulnérabilités et réduire l'exposition aux risques.
Système d'information	Désigne l'ensemble des entités et moyens (structures, personnel, procédures, outils logiciels, équipements de traitement, équipements réseaux, équipements de sécurité, bâtiments, ...) en relation avec les fonctions de traitement de l'information.
ANSI	Désigne l'Agence Nationale de la Sécurité Informatique.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cette consultation s'adresse aux entreprises ayant une expérience dans le domaine de l'audit et de la sécurité informatique et employant, à temps plein, un auditeur certifié par l'Agence Nationale de sécurité Informatique.

Le soumissionnaire aura à désigner un chef de projet ayant la responsabilité de la mission vis-à-vis du maître d'ouvrage et être titulaire d'une certification de l'ANSI conformément au décret N° 2004-1249 du 25 mai 2004.

Le soumissionnaire et son équipe qui compte employer pour l'exécution des travaux doivent remplir les conditions prévues aux articles 21 et 22 de la loi organique n°2013-53 relative la justice transitionnelle à l'exception de la condition d'âge.

ARTICLE 4 – SOUMISSION-MODELE-PERSONNES HABILITEES A SIGNER

La soumission doit être conforme aux modèles joints au présent Cahier des Charges.

Elle doit être signée par le soumissionnaire ou par son mandataire dûment habilité sans qu'un même mandataire puisse représenter plus d'un candidat pour la même consultation.

ARTICLE 5 – CAUTION DE SOUMISSION.

Le soumissionnaire est tenu de produire avec son offre, un cautionnement bancaire à première demande, dit cautionnement de soumission pour la participation à la présente consultation, d'un montant égal à **2 000** dinars tunisiens

Le cautionnement doit être valable au moins **60** jours à partir du dernier délai de remise des offres.

Pour les soumissionnaires non retenus, les cautionnements leur seront restitués ou libérés au plus tard **45** jours après attribution de la consultation.

Pour le soumissionnaire déclaré attributaire de la consultation, la restitution ou la libération de son cautionnement de soumission n'interviendra que contre remise, par celui-ci, du cautionnement de bonne exécution exigé par le présent cahier des charges. Cette régularisation aura lieu au plus tard dans un délai de **vingt (20)** jours à compter de la notification de l'attribution de la consultation.

Si le soumissionnaire retenu refuse, pour quelque motif que ce soit, de confirmer ou d'exécuter la consultation conformément à la notification de l'Instance Vérité et Dignité, cette dernière mettra en paiement le cautionnement pour son propre compte et ce sans préavis au soumissionnaire défaillant.

ARTICLE 6 - SOUS-TRAITANCE ET REGROUPEMENT

Le soumissionnaire ne peut recourir à la sous-traitance pour l'exécution de cette consultation sans l'accord préalable du Maître d'Ouvrage. Il ne peut ni en faire apport à une société ni en confier l'exécution totale ou partielle à un ou plusieurs sous-traitants sans l'autorisation préalable du Maître d'Ouvrage Dans tous les cas le titulaire doit assurer sous son entière responsabilité toutes les missions afférentes à cette consultation. A ce titre il demeure le seul responsable de la bonne exécution de cette consultation.

Toutefois, le soumissionnaire *pourrait* être constitué par un regroupement de sociétés. Dans le cas de groupement, une seule société devrait assurer le vis à vis

concernant toutes les missions afférentes à cette consultation. A ce titre elle demeure le seul responsable de la bonne exécution de cette consultation. La nature du groupement doit être indiquée clairement, tout en fournissant les pièces mentionnant la nature du groupement, ainsi que l'habilitation de la société soumissionnaire à représenter le groupement.

ARTICLE 7 - DEMANDES D'ECLAIRCISSEMENTS

Toute question qui pourrait se présenter concernant l'interprétation du document de la consultation, y compris les spécifications techniques ou toute autre demande d'information complémentaire nécessaire à la clarification du contenu de ce document, devra être demandée par écrit déposé directement à l'adresse de l'instance Vérité et Dignité mentionné à l'article **10-2**, au moins **Cinq jours** avant la date de clôture des soumissions.

Les réponses fournies par écrit prendront la forme d'additifs aux documents de la consultation et seront communiquées à l'ensemble des candidats ayant déjà retiré le cahier de charges **deux jours** avant la date limite de réception des offres. Les explications ou instructions fournies oralement n'ont aucune valeur contractuelle.

ARTICLE 8- MODIFICATIONS AUX DOCUMENTS DE LA CONSULTATION

Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de réception des offres, soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, apporter des modifications au dossier de la consultation par additif. L'additif sera notifié par écrit à tous les candidats ayant reçu le dossier de la consultation.

ARTICLE 9- LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le soumissionnaire ainsi que toutes les correspondances, les plans et dessins, les caractéristiques techniques et tout document concernant l'offre, échangé entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront obligatoirement rédigés en langue française. Certaines fiches techniques pourront, toutefois, être présentées en langue anglaise.

ARTICLE 10 - PRESENTATION DE L'OFFRE

Offre administrative, technique et financière : Contenu - Présentation - Réception

10-1 : Contenu de l'offre :

L'offre doit être consignée dans une enveloppe extérieure fermée et scellée. Elle doit comprendre :

- I- La caution de soumission et les documents administratifs
- II- Une enveloppe fermée contenant l'offre technique
- III- Une enveloppe fermée contenant l'offre financière

Cette enveloppe comportera :

I- La caution de soumission et les documents administratifs

1. La caution bancaire d'une valeur égale à **2000** dinars et valable **90** jours à compter de la date limite de réception des offres

2. L'original du cahier des charges dûment signé avec la mention « lu et approuvé » et cacheté sur toutes ses pages.
3. La déclaration sur l'honneur de non influence.
4. Une déclaration sur l'honneur de non faillite.
5. Une attestation d'affiliation à la CNSS, (copie certifiée conforme).
6. Une attestation de situation fiscale valable à la date limite de réception des offres.
7. Une déclaration sur l'honneur présentée par le soumissionnaire et les membres intervenants sur l'opération qu'ils vérifient les conditions prévus par les articles 21 et 22 de la loi n°2013-53 à l'exception de la condition d'âge.
8. Tout document prouvant la qualité et la capacité du signataire de l'offre.
9. Un extrait du registre de commerce (original)
10. Les Déclaration sur l'honneur, de confidentialité, de la société et des auditeurs qui seront impliquées dans les réunions d'éclaircissement et de visite sur terrain, préliminaires à la soumission de l'offre (annexe 7) (*en cas de permission de mission de reconnaissance sur terrain*)
11. La Fiche de renseignements généraux fournie à l'annexe 10 remplie

La non présentation de la caution bancaire de soumission constitue un motif de rejet d'office entraînant la restitution de l'offre à son auteur.

II - Enveloppe contenant l'offre technique :

Le Dossier technique doit comporter :

1. Un aperçu succinct sur l'activité générale du cabinet soumissionnaire, son organisation, son expérience dans le domaine.
2. Présentation des références du soumissionnaire avec les justificatifs nécessaires (selon le modèle fourni dans l'**Annexe 1**)
3. Présentation de l'équipe intervenante (selon le modèle fourni dans l'**Annexe 2**)
4. Méthodologie(s) proposée(s) pour la conduite du volet audit organisationnel et physique, incluant la spécification des outils logiciels d'accompagnement (traitement des enquêtes et calcul de risque) selon le modèle de l'**Annexe 3** y afférent, remplis, avec soin et précision.
5. Méthodologie proposée pour la conduite du volet audit technique, incluant la spécification des outils et scripts à utiliser selon le modèle de l'**Annexe 3** y afférents, remplis, avec soin et précision.
6. Descriptif des opérations de sensibilisation
7. Le calendrier global d'exécution, spécifiant clairement toutes les phases d'exécution, accompagné des modèles de l'**Annexe 4** y afférents, remplis, avec précision.
8. CVs et références de l'équipe d'audit proposée, conformément au modèle fourni en **Annexe 5**, accompagnés de toutes les pièces justificatives nécessaires.
9. Présentation des Outils techniques à utiliser, et signalée à l'annexe 3 ; conformément au modèle fourni en **Annexe 6**.
10. Engagement du chef de projet certifié ANSI responsable du pilotage de la mission (avec copie conforme du certificat).
11. Engagement d'un ou plusieurs auditeur(s) certifié(s) ANSI employé à temps plein pour l'exécution de la mission (avec copies de certification).

III- Enveloppe contenant l'offre financière :

L'enveloppe contenant l'offre financière doit comporter les documents suivants :

- La soumission financière (selon modèle en annexe 8 du cahier des charges).
- Le bordereau des prix indiquant les prix en HT et en TTC (selon modèle en annexe 9 du cahier des charges).

Les prix sont réputés comprendre tous les frais et dépenses résultant de l'exécution de la consultation.

Les offres doivent être rédigées en langue française. Toutes les pages des documents exigés dans le dossier technique doivent être datées, signées et comporter le cachet du soumissionnaire.

10-2 : Mode de réception et d'envoi des offres.

L'offre peut être envoyée par rapide poste à l'adresse **3, Rue Elless Montplaisir 1002 TUNIS** ou déposée directement au Bureau d'Ordre Central sis à la même adresse,

La date limite de réception des offres est indiquée à l'avis d'insertion (**08 Décembre 2016**).

Le cachet du bureau d'ordre précité pour le dépôt direct et des bureaux de poste faisant foi pour l'acceptation des offres. Toute offre parvenue après la date limite indiquée à l'avis d'insertion sera rejetée. L'offre doit être consignée dans une enveloppe extérieure fermée et scellée. Elle doit porter la mention apparente :

INSTANCE VERITE ET DIGNITE

3, Rue Elless Montplaisir 1002 TUNIS,

NE PAS OUVRIR,

« Audit Sécurité Système Informatique -CONSULTATION N° 08/2016 -»

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 11 - DEMANDE DE REPORT

Les demandes de report ne seront étudiées que si elles parviennent au plus tard **cinq (05) jours** ouvrables avant la date limite de réception des offres.

ARTICLE 12 - REJET DES OFFRES.

Constituent un motif de rejet d'office entraînant la restitution de l'offre à son auteur :

1. La non présentation du cautionnement bancaire de soumission.
2. L'offre ne respectant pas les conditions du mode d'envoi et de réception des offres ou reçue hors délai.
3. L'offre qui n'aura pas été complétée dans le délai prescrit.
4. L'offre qui ne comporte pas les pièces servant à l'évaluation technique des offres.
5. La non présentation de la soumission financière

Les motifs de rejet sont notifiés par écrit à la demande écrite émanant du soumissionnaire concerné.

ARTICLE 13 - REGULARISATION DES OFFRES

Il peut être procédé, à l'invitation des soumissionnaires à compléter leurs offres dans un délai prescrit.

Tout soumissionnaire pourrait, également, être invité à fournir des explications ou des précisions complémentaires à son offre.

Aucune modification de l'offre technique ou financière ne peut être acceptée.

ARTICLE 14 - ENGAGEMENT DES SOUMISSIONNAIRES

Du seul fait de la présentation de sa soumission, le soumissionnaire est sensé avoir pris pleine et entière connaissance des conditions administratives, financières et techniques de la consultation et est censé être d'accord sur le contenu du cahier des charges auquel il adhère. Toute réserve à ce sujet n'est pas acceptée.

En outre, le soumissionnaire ne peut en aucun cas revenir sur les obligations qu'il a contractées et les prix qu'il a proposés dans son offre.

ARTICLE 15 - REFERENCES

Les références de l'équipe intervenante et du soumissionnaire constituent un critère d'évaluation technique. Le Maître d'Ouvrage ne tiendra compte que des références, dûment justifiées par des certificats ou des attestations.

ARTICLE 16 - NATURE DES PRIX

Le soumissionnaire doit proposer un prix homme/jour forfaitaire pour l'ensemble de la mission d'audit.

Les prix indiqués sont fermes et non révisables. Les prix s'entendent toutes taxes comprises et tout frais inclus quelle que soit leur nature.

ARTICLE 17 - DUREE DE REALISATION DE LA MISSION

La durée de réalisation de la mission objet du présent cahier des charges, ne doit pas dépasser **45** jours ouvrables dès la signature du contrat. Ce délai ne tient pas compte des délais additionnels éventuels pris pour la correction (validation) des différents livrables exigés dans le présent cahier des charges.

ARTICLE 18 - RECEPTION

La réception de la mission d'audit s'effectuera pour la totalité de la consultation.

Le Maître d'Ouvrage appliquera deux phases de réception :

1- Première phase :

La première phase consiste en l'approbation par le Maître d'Ouvrage du rapport préliminaire d'audit de la structure auditée portant le cachet et la signature du Titulaire.

Ce rapport d'audit doit comprendre au minimum les quatre 04 sections 1.a), 1.b), 1.c) et 1.d) spécifiées par l'article 4 : livrables du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Le chef de Projet du Maître d'Ouvrage donnera son avis quant à la consistance et la pertinence du rapport, en regard :

- A la qualité de réalisation des objectifs assignés à la mission et fixés dans le Cahier des Clauses Techniques et, le cas échéant, tel que raffinées lors de la phase de démarrage.
- De l'adéquation de la méthodologie mise en œuvre par le titulaire lors de la réalisation de la mission, avec celle consignée dans son offre.
- De la qualité des résultats (estimation des risques, ...) issus des travaux d'audit et de leur complétude.
- De la qualité des recommandations issues.
- Le cas échéant, de la qualité des mesures d'accompagnement consignées.

Le Maître d'Ouvrage se chargera de communiquer cet avis au titulaire dans un délai ne dépassant pas **15 Jours** ouvrables à partir de la date de réception du rapport. Dépassé ce délai, ledit rapport sera automatiquement considéré comme validé.

Au cas où l'avis consigne des réserves, le titulaire devra lever ces réserves, dans une période ne dépassant pas **10 jours** ouvrables à partir de la date de leur notification, sauf accord contraire entre les deux parties, compte tenu du volume des corrections.

Le cas échéant et en cas de conflit insoluble sur les réserves formulées, et après avoir entamé toutes les procédures de rapprochement nécessaires, le Maître d'ouvrage et éventuellement le titulaire pourraient demander l'arbitrage de l'ANSI ou d'un expert auditeur certifié, pour décider de la suite à donner à ce conflit, avant d'intenter une procédure de résiliation et éventuellement pénale. En cas d'arbitrage, le titulaire pourrait être appelé à fournir les documents nécessaires pour l'arbitrage et en cas de besoin de refaire certains tests.

2- Deuxième phase :

Cette phase consiste en la soumission du rapport final d'audit portant le cachet et la signature du Titulaire à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

Ce rapport devra être remis par le titulaire dans les délais impartis (en tenant compte de l'éventuel rallongement induit par la phase 1). Tout retard imputé au titulaire donnera lieu à l'application de la clause de pénalité du présent Cahier des Charges.

Le chef de Projet du Maître d'Ouvrage donnera son avis quant à la consistance et la pertinence du rapport, en regard (en sus des critères fixés dans la précédente phase) :

- De la qualité et complétude des livrables fournis.
- De la qualité (pertinence, pragmatisme) des recommandations issues des travaux d'audit et de leur complétude.
- De la qualité du plan d'action et du plan d'action cadre s'étalant sur trois années.

Le Maître d'Ouvrage se chargera de communiquer cet avis au titulaire dans un délai ne dépassant pas **10 Jours** ouvrables à partir de la date de réception du rapport. Dépassé ce délai, ledit rapport sera automatiquement considéré comme validé.

Au cas où l'avis consigne des réserves, le titulaire devra lever ces réserves, dans une période ne dépassant pas **10 jours** ouvrables à partir de la date de leur notification, sauf accord contraire entre les deux parties, compte tenu du volume des corrections.

Le cas échéant et en cas de conflit insoluble sur les réserves formulées, et après avoir entamé toutes les procédures de rapprochement nécessaires, le Maître d'ouvrage et éventuellement le titulaire pourraient demander l'arbitrage de l'ANSI ou d'un expert

auditeur certifié, pour décider de la suite à donner à ce conflit, avant d'intenter une procédure de résiliation et éventuellement pénale. En cas d'arbitrage, le titulaire pourrait être appelé à fournir les documents nécessaires pour l'arbitrage et en cas de besoin de refaire certains tests.

3- troisième phase :

Consiste à la réception définitive de la mission, suite à l'approbation du rapport final par le conseil de l'Instance Vérité et Dignité.

ARTICLE 19 - MISSIONS DE RECONNAISSANCE

En vue de l'élaboration de leur offre les soumissionnaires pourraient entreprendre, à leurs frais des missions préalables de reconnaissance, auprès des structures à auditer. Ils devront présenter une demande écrite au Maître d'Ouvrage, qui notifiera ce fait à tous ceux qui ont retiré le cahier de charges et décidera de la date de la visite. Cette notification sera envoyée au moins **10** jours ouvrables avant la date finale de remise des offres.

Cette visite sera organisée, en commun pour tous ceux qui en ont fait la requête ou manifesté par écrit leur souhait d'y participer au moins **5** jours ouvrables avant la date de remise des offres, via une notification écrite à tous les concernés. Les visiteurs devront :

- Faire partie du personnel permanent du soumissionnaire,
- Etre astreints à la confidentialité et être auditeur certifié par l'ANSI

Ils devront de plus, ramener une attestation de respect total de la confidentialité attribuée à cette opération de reconnaissance (annexe 7), co-signée par le visiteur et le responsable du soumissionnaire qui l'aura affectée à cette mission.

ARTICLE 20 - SECRET PROFESSIONNEL

Le soumissionnaire s'engage à ne pas rendre public ou divulguer à qui que ce soit sous forme écrite, orale, ou électronique les résultats de l'audit ou toute information relevant de la structure auditée et à laquelle il a eu accès pour la soumission de son offre ou lors de l'exécution de sa mission dans le cas où il est devenu titulaire de la consultation. Le Maître d'Ouvrage interdit aux soumissionnaires et au titulaire de délivrer via n'importe quel moyen de communication, toute information confidentielle relative au SI et spécialement toute information pouvant :

- Donner une indication sur l'architecture réseau, la configuration matérielle ou logicielle, les plates-formes, les serveurs, etc... et toute composante des systèmes d'information et de communication.
- Donner une indication sur les mécanismes de contrôle d'accès et de protection du système d'information et des dispositifs de sécurité physique ou logique.
- Donner une indication sur la politique sécuritaire, les programmes présents ou à venir, les budgets, ou toute autre information relevant des affaires internes de l'organisation auditée.
- Donner une indication sur tout type de faille organisationnelle ou technique décelée.

Et d'une façon générale, le titulaire est tenu au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont il aura eu connaissance au cours de l'exécution du présente consultation

ou pour la soumission de son offre ; il s'interdit notamment toute communication écrite, électronique ou verbale sur ces sujets et toute remise de documents à des tiers.

Durant et au terme de la mission, le titulaire s'engage à ne divulguer ou à déposer dans des lieux non sécurisés tout document, quel que soit sa forme (papier, magnétique, électronique ou autre), portant des informations concernant les structures auditées. Il veillera à la fin de la mission à détruire les documents de travail utilisés ou à assurer leur stockage dans un lieu ou sous un format **hautement sécurisé**. Le maître d'ouvrage se réserve le droit de vérifier le niveau de sécurité des endroits de stockage de documents relatifs à la mission et ce à tout moment, même postérieur à la mission.

ARTICLE 21 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Tous les rapports et documents produits en exécution de la présente consultation sont la propriété exclusive de l'Instance Vérité et Dignité. Le titulaire ne peut les distribuer, les diffuser, ou les communiquer sous quelque forme que ce soit, sans le consentement écrit de l'Instance Vérité et Dignité.

ARTICLE 22 - RESERVES

L'Instance Vérité et Dignité se réserve le droit :

- De rejeter toute offre non conforme aux prescriptions des documents de la consultation ou formulant des réserves sur certains de ses documents.
- De choisir et de retenir l'offre qu'elle jugera la plus avantageuse.
- De ne pas donner suite à la consultation.
- De procéder à de nouvelles consultations suivant les mêmes ou de nouvelles conditions.

Les soumissionnaires dont les propositions ne sont pas retenues pour quelques motifs que ce soit, ne peuvent prétendre à aucune réclamation ou indemnisation.

ARTICLE 23 - DEPOUILLEMENT DES OFFRES

Les offres financières seront classées par ordre croissant.

Le dépouillement financier et technique est basé sur :

La conformité de l'offre présentant le prix le moins élevé pour la totalité de la mission aux exigences indiqués l'offre technique qui doit être strictement conforme pour tous les critères.

Ainsi l'offre présentant le prix le moins élevé et conforme techniquement sera retenue.

S'il s'avère que l'offre présentant le prix le moins élevé n'est pas conforme techniquement il sera procédé au dépouillement technique des autres offres techniques suivant leur classement financier croissant.

ARTICLE 24 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Les offres resteront valables durant quatre-vingt-dix jours (90) jours, à compter de la date limite de réception des offres. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Instance Vérité et Dignité peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation de la validité de son offre. La demande et les réponses doivent être faites par écrit. Un soumissionnaire peut refuser la demande de prolongation, il ne peut, en cas d'acceptation, modifier son offre.

ARTICLE 25- NOTIFICATION DE L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Le titulaire de la consultation recevra une notification écrite de l'acceptation de son offre à son adresse officielle. Il devra dans les dix jours suivants, remplir toutes les formalités relatives à la passation de la consultation :

- Signer le contrat
- Prendre toutes les dispositions nécessaires pour le démarrage de la mission dès la réception de l'ordre de service correspondant.

La mise en vigueur des obligations du soumissionnaire retenu prend effet à partir de la date de notification écrite de la consultation. Dans le cas où le soumissionnaire provisoirement retenu n'aurait pas rempli ses obligations, le choix de celui-ci pour l'exécution de l'objet de la consultation pourra être annulé sans aucun recours. L'Instance Vérité et Dignité choisirait alors le soumissionnaire classé deuxième (la même procédure serait alors appliquée à ce second soumissionnaire) ou annulerait la consultation.

ARTICLE 26 - PENALITES DE RETARD

En cas de dépassement du délai d'exécution des prestations fixées par le contrat, le titulaire de la consultation se verra pénalisé par une retenue égale à 0,1% du montant de la consultation T.T.C, par jour ouvrable de retard. Ces pénalités sont plafonnées à 5% du montant de la consultation T.T.C et sont encourues du simple fait de la constatation du retard par le titulaire et appliquées sans mise en demeure préalable.

ARTICLE 27 - RESILIATION DU CONTRAT

Faute du prestataire de satisfaire à ses obligations, l'Instance Vérité et Dignité se réserve le droit de résilier la mission sur préavis écrit de 10 jours adressé à l'autre partie.

En cas de résiliation de contrat par l'Instance Vérité et Dignité, aucun paiement ne sera dû au prestataire.

Dans l'éventualité où le prestataire serait déclaré en faillite, en liquidation ou deviendrait insolvable, ou en cas de subrogation de ses droits à des créanciers, ou encore au cas où un administrateur serait nommé pour cause de insolvabilité du prestataire, l'Instance Vérité et Dignité pourra résilier le contrat sur le champ, sans préjudice de ses droits ou d'un quelconque recours qu'il pourrait avoir. Le prestataire a l'obligation d'informer immédiatement l'Instance Vérité et Dignité sur la survenu de l'un des événements décrits ci-dessus.

ARTICLE 28 - PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

Les prix de la soumission doivent englober toutes les prestations, fournitures et charges nécessaires à l'exécution de la consultation. Le paiement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- 50% à l'approbation du rapport préliminaire d'audit
- 50% à la réception du rapport final de la mission par l'Instance Vérité et Dignité

Une retenue de garantie de 10 % est opérée sur les paiements effectués et ne sera libérée qu'après réception définitive (approbation du rapport par le conseil de l'Instance Vérité et Dignité)

ARTICLE 29 – ENREGISTREMENT DU MARCHE

Tous les frais encourus par les soumissionnaires pour la préparation et le suivi de leurs offres resteront à leur charge quel que soit le résultat de la consultation. Il en est de même pour ceux qui seraient engagés lors de la réalisation de la mission (transport, hébergement, restauration, assurance, etc.)

Toutefois, les frais d'enregistrement de la consultation sont à la charge du titulaire de la consultation.

ARTICLE 30 : Pièces constitutives de la consultation - Ordre de priorité

Les pièces constitutives de la consultation comprennent :

- Le bordereau des prix
- La soumission financière et celle technique du soumissionnaire.
- Le contrat à conclure avec le soumissionnaire retenu.
- Le présent cahier des charges.

En cas de discordance entre les dispositions des différents documents ci-dessus cités, ces pièces prévalent dans l'ordre cité ci haut.

Tout ce qui n'est pas prévu par la consultation demeure régi par les procédures approuvées par l'Instance Vérité et Dignité en matière d'achat de biens ou services et de leur gestion.

Article 31: Garantie de bonne exécution

En garantie de la bonne exécution de l'ensemble de ses obligations contractuelles, le soumissionnaire, déclaré attributaire de la consultation, doit produire, au titre de cautionnement définitif, une garantie bancaire à première demande d'un montant égal à Cinq pour-cent (**05%**) du montant total de la consultation au profit de l'Instance Vérité et Dignité.

Ce cautionnement doit être délivré par une banque tunisienne et doit être maintenue jusqu'à la date d'achèvement intégral des engagements contractuels.

Il est restitué ou libéré à la suite d'une mainlevée délivrée par l'Instance Vérité et Dignité ; dans un délai de deux (**02**) mois suivant la date de la réception définitive et pour autant que le fournisseur ait rempli toutes ses obligations contractuelles.

Ce cautionnement reste affecté, outre la garantie de la bonne exécution de la consultation, au recouvrement des sommes dont le titulaire serait reconnu débiteur au titre de la consultation.

ARTICLE 32– NOTIFICATION ET PREAVIS

Toutes les notifications qui doivent être faites et tous les préavis qui doivent être donnés, au terme de la présente consultation, le seront par écrit. Ils seront valablement faits ou donnés s'ils sont remis à un représentant dûment habilité de la partie à laquelle ils sont destinés ou communiqués par fax, ultérieurement confirmés par lettre et adressés à son siège ou à son domicile élu.

ARTICLE 33 – RESILIATION

La résiliation de la consultation est prononcée de plein droit par l'Instance Vérité et Dignité, en cas de décès ou de faillite du titulaire de la consultation.

Toutefois l'Instance Vérité et Dignité peut accepter, le cas échéant, des offres qui peuvent être faites par les héritiers, les créanciers ou le liquidateur pour la continuation de la consultation.

La résiliation peut également être prononcée au cas où le titulaire de la consultation n'a pas rempli ses obligations. Dans ce cas l'Instance Vérité et Dignité le met en demeure, par lettre recommandée, d'y satisfaire dans un délai de quinze (15) jours à compter de la mise en demeure.

Passé ce délai, l'Instance Vérité et Dignité pourra résilier purement et simplement la consultation ou faire exécuter les prestations objet de cette consultation, suivant le procédé qu'elle jugerait utile aux frais du fournisseur défaillant.

L'Instance Vérité et Dignité peut résilier le contrat s'il a été établi que le titulaire de la consultation a failli à l'engagement de non influence, objet de sa déclaration.

Specimen

Partie II

Cahier des Clauses Techniques Particulières

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION/APPEL D'OFFRES

Le Maître d'ouvrage se propose de lancer une consultation pour l'audit sécurité des systèmes d'information.

L'objet de cet audit devra se conformer, au minimum, aux dispositions énoncées dans le décret N°2004-1250 du 25 mai 2004 et être piloté par, au moins, un chef de projet certifié par l'ANSI, conformément au décret N° 2004-1249 du 25 mai 2004.

Cet audit devra prendre comme référentiel de base la norme ISO/IEC 27002 et suivre une approche méthodologique aussi proche que possible de ce référentiel.

La mission d'audit objet de cette consultation devra ainsi concerner les aspects organisationnels, physiques et techniques, relatifs à la sécurité de l'ensemble des entités et moyens (structures, personnel, procédures, outils logiciels, équipements de traitement, équipements réseaux, équipements de sécurité, bâtiments, ..) en relation avec les fonctions de traitement de l'information et inclus dans le cadre de cet audit.

Le périmètre d'audit se présente comme suit :

- Les équipements et les applications installés dans son siège social ;
- Les équipements et les installations installés dans les différents sites distants ;
- Le matériel et les applications utilisés par l'instance pour le traitement et la diffusion des informations.

ARTICLE 2 - CONDUITE ET DEROULEMENT DE LA MISSION

Cette mission sera décomposée en quatre phases :

I- Phase de préparation de la mission :

Au lancement de la mission, le titulaire devra solliciter auprès des structures à auditer tout détail, information ou document nécessaire pour l'exercice de sa mission.

Une réunion préparatoire de la mission sera organisée au début de la mission, dont l'objet sera de finaliser, sur la base des besoins et documents préparés par le titulaire, les détails de mise en œuvre de la mission.

Elle concernera, sans s'y limiter, la finalisation des détails suivants :

- Désignation des chefs de projets et des interlocuteurs, côté maître d'ouvrage et le titulaire.
- Fourniture des détails complémentaires, relatifs au domaine de l'audit,
- Fourniture des documents requis pour l'audit (Manuels d'exploitation, schémas d'architectures, ...)
- Examen des problèmes éventuels, relatifs à la mise à jour de la documentation,
- Examen des détails des listes des interviews à réaliser par le titulaire et fourniture par le maître d'ouvrage de la liste nominative des personnes à interviewer.
- Affinement des plannings d'exécution (planning des actions/site, plannings des réunions de coordination et de synthèse, ...).

- Examen des détails logistiques nécessaires au déroulement de la mission (octroi des autorisations d'accès aux lieux où l'audit devra être élaboré sur la base d'études de terrain, octroi de locaux de travail au titulaire, ...).

Ainsi tous les détails de mise en œuvre seront examinés et validés. Cette réunion débouchera, entre autre, sur la synthèse des plannings précis et détaillés de mise en œuvre de la mission.

Les résultats de cette réunion seront consignés dans un PV, qui sera annexé au rapport final d'audit.

En cas de difficultés notoires rencontrées lors de cette phase de démarrage, le titulaire devra faire recours au Maître d'Ouvrage par écrit, pour permettre à celui-ci d'intervenir efficacement et dans les délais.

II- Phase de sensibilisation

Des sessions de sensibilisation préliminaires, et post-audit, destinées aux responsables et acteurs du SI, devront être proposées.

1- Les sessions préliminaires auront pour premier objectif une sensibilisation générale sur les dangers cybernétiques et sur les risques cachés encourus, incluant entre autres la présentation pratique d'attaques cybernétiques. Elles devront aussi rappeler les objectifs de l'audit, l'urgence et bienfaits attendus, ainsi que l'assurance sur la confidentialité des données reçues.

2- Les sessions post audit, incluant les responsables et acteurs du SI, auront pour objectif une sensibilisation aux failles décelées et aux risques cachés encourus et l'octroi de la collaboration des utilisateurs, pour ce qui concerne la mise en œuvre de la politique de sécurité proposée en spécifiant l'objectif de cette politique et les bienfaits attendus.

Le soumissionnaire devrait inclure dans son offre, la réalisation de 2 session(s) de sensibilisation préliminaire et de 2 session(s) de sensibilisation post-audit.

Il devra inclure dans son offre, la référence aux acteurs de cette opération, ainsi qu'une description de la matière de sensibilisation (documents/maquettes, etc.) qui sera utilisée.

III- Phase d'audit

C'est la phase d'audit proprement dite.

Ainsi, cette phase couvrira principalement trois 03 volets :

- Un volet d'audit organisationnel et physique,
- Un volet d'audit technique,
- Un volet d'analyse et d'évaluation du risque.

A- volet Audit organisationnel et physique :

Il s'agit, pour ce volet d'évaluer les aspects organisationnels de gestion de la sécurité de la structure objet de l'audit, d'estimer les risques et de proposer les recommandations adéquates pour la mise en place des mesures organisationnelles et d'une politique sécuritaire adéquate. On s'intéressera aux aspects de gestion et d'organisation de la sécurité, sur les plans organisationnels, humains et physiques.

Au cours de cette étape, le titulaire devra emprunter une approche méthodologique, basée sur des batteries de questionnaires pré-établis et adaptés à la réalité des entités auditées, permettant d'aboutir à une évaluation pragmatique des failles et des risques encourus et ceci pour déduire les recommandations adéquates pour la mise en place des mesures organisationnelles et d'une politique sécuritaire adéquate.

Cet audit devra prendre comme référentiel tous les chapitres de la dernière version de la norme ISO/IEC 27002.

B- Audit technique

Ce volet concerne l'audit technique de l'architecture de sécurité. Il s'agit de procéder à une analyse très fine de l'infrastructure sécuritaire des systèmes d'information et particulièrement du réseau. Cette analyse devra faire apparaître les failles et les risques conséquents, d'intrusions actives (tentatives de fraude, accès et manipulation illicites de données, interception de données critiques...), ainsi que celles virales ou automatisées, et ce suite à divers tests de vulnérabilité conduites dans le cadre de cette mission, qui doivent englober des opérations de simulation d'intrusions et tous autres tests permettant d'apprécier la robustesse de la sécurité des systèmes d'information et leur capacité à préserver les aspects de confidentialité, d'intégrité, de disponibilité et d'autorisation.

Au cours de cette étape, le soumissionnaire devra, en réalisant des audits techniques de vulnérabilités, des tests et simulations d'attaques réelles :

- dégager les écarts entre l'architecture réelle et celle décrites lors des entretiens ou dans la documentation, ainsi qu'entre les procédures techniques de sécurité supposées être appliquées (interviews) et celles réellement mise en œuvre.
- évaluer, la vulnérabilité et solidité des composantes matérielles et logicielles du système d'information (réseau, systèmes, mécanismes d'administration et de gestion, plates-formes matérielles...), contre toutes les formes de fraude et d'attaques connues par les spécialistes du domaine au moment où l'audit est conduit, et touchant les aspects de confidentialité, intégrité et disponibilité des informations (et le cas échéant, celles des mécanismes d'autorisation (authentification, certification, ...) et de non répudiation).
- évaluer l'herméticité des frontières du réseau, contre les tentatives de son exploitation par des attaquants externes (sites d'amplification d'attaques, relais de spam, exploitation du PABX pour le détournement (« vol ») des lignes de communication,).

Elle devra aussi inclure une évaluation des mécanismes et outils de sécurité présentement implémentés et diagnostiquer et tester toutes leurs failles architecturales et techniques, ainsi que les lacunes en matière d'administration et d'usage de leurs composantes logicielles et matérielles.

Les tests réalisés ne devront pas mettre en cause la continuité du service du système audité. Les tests critiques, pouvant provoquer des effets de bord, devront être notifiés au chef de projet (coté maître d'ouvrage) et devront, si nécessaire, être réalisés sous sa supervision, conformément à un planning préalablement établi et validé, et qui pourra concerner des horaires de pause et éventuellement de chômage.

C- Analyse et évaluation du risque

Dans cette phase et après avoir identifié les failles de sécurité organisationnelles, physiques et techniques, il s'agit de suivre une approche méthodologique pour évaluer les risques encourus et leurs impacts sur la sécurité de la structure audité.

La phase d'analyse et d'évaluation du risque se déroulera en deux étapes :

Etape 1 : la phase d'analyse

Dans cette phase le titulaire est mener à :

1. Identifier les **ressources critiques** : les informations, les actifs matériels, les actifs logiciels, les personnels,...
2. Identifier les **menaces** auxquels sont confrontés ces actifs (intentionnelle ou non intentionnelle),
3. Identifier les **vulnérabilités** (au niveau organisationnel, au niveau physique et au niveau technique) qui pourraient être exploitées par les menaces,
4. Identifier les **impacts** que les pertes de confidentialité, d'intégrité et de disponibilité peuvent avoir sur les actifs,
5. Evaluer la probabilité réaliste d'une défaillance de sécurité au vu des mesures actuellement mises en œuvre,

Etape 2 : la phase d'évaluation

Dans cette étape le titulaire est mener à :

1. Etablir une classification des risques par niveaux, et déterminer le niveau du risque acceptable,
2. Evaluer les risques, en fonction des facteurs identifiés dans la phase d'analyse, et les classer par niveaux,
3. Identifier les mesures préventives et les mesures correctives de sécurité à implémenter pour éliminer ou réduire les risques identifiés.

D- Outils d'audit

Lors des audits, l'utilisation d'outils commerciaux devra être accompagnée de la présentation d'une copie de la licence originale et nominative, permettant leur usage correct pour de telles missions (inexistence de restrictions quant à leur usage pour les audits : plages d'adresses ouvertes, ...).

De plus, étant donné qu'aucun produit commercial ne saurait prétendre à lui seul, à une complétude totale, les outils disponibles dans le domaine du logiciel libre devront être sagement déployés pour assurer une complétude correcte de cette phase, en s'appuyant, quand cela est possible, sur des scripts riches de mise en œuvre savante et combinée de ces outils.

Les outils proposés devront inclure, sans s'y limiter, les catégories d'outils suivants :

- Outils de sondage et de reconnaissance du réseau ;
- Outils de test automatique de vulnérabilités du réseau ;

- Outils spécialisés dans l'audit des équipements réseau (routeurs, switches,...) ;
- Outils spécialisés dans l'audit de chaque type de plate-formes système (OS, ..) présente dans l'infrastructure.
- Outils spécialisés dans l'audit des SGBD existants.
- Outils de test de la solidité des objets d'authentification (fichiers de mots clés, ...).
- Outils d'analyse et d'interception de flux réseaux :
- Outils de test de la solidité des outils de sécurité réseau (firewalls, IDS, outils d'authentification,...).
- Outils de scan d'existence de connexions dial-up dangereuses (war-dialing).

Et tout autre type d'outil, recensé nécessaire, relativement aux spécificités du SI audité (test d'infrastructure de PKI, ...).

Le soumissionnaire devra donner la référence et une description concise (résumé de la liste des fonctionnalités offertes) des outils et scripts qu'il compte utiliser, en précisant l'objectif, lieu (phase de l'audit) et types de fonctionnalités de l'outil ou script qui seront mises en œuvre (Voir modèle en annexe 6)

IV- Synthèse des Recommandations :

Le titulaire est invité, à la fin de la phase d'audit sur terrain de réaliser une synthèse, permettant l'établissement de la liste des failles (classées par ordre de gravité et d'impact), ainsi qu'une évaluation de leurs risques et une synthèse des recommandations conséquentes.

Les recommandations devront inclure au minimum :

- Les actions détaillées (organisationnelles et techniques) urgentes à mettre en œuvre dans l'immédiat, pour parer aux défaillances les plus graves, ainsi que la proposition de la mise à jour ou de l'élaboration de la politique de sécurité à instaurer.
- Les actions organisationnelles, physiques et techniques à mettre en œuvre sur le court terme (jusqu'à la date du prochain audit), englobant entre autres :
 - Les premières actions et mesures à entreprendre en vue d'assurer la sécurisation de l'ensemble du système d'information audité, aussi bien sur le plan physique que sur le plan organisationnel (structures et postes à créer, opérations de sensibilisation et de formation à tenter, procédures d'exploitation sécurisées à instaurer, ...) et technique (outils et mécanismes de sécurité à mettre en œuvre), ainsi qu'éventuellement des aménagements architecturaux de la solution de sécurité existante.
 - Une estimation des formations requises et des ressources humaines et financières supplémentaires nécessitées.
- La proposition d'un plan d'action cadre s'étalant sur trois années et présentant les mesures stratégiques en matière de sécurité à entreprendre, qui soit horodaté et qui enveloppe d'une manière indicative les moyens humains et financiers à allouer pour réaliser cette stratégie.

ARTICLE 3 – Méthodologie(s) Adoptée(s)

Pour la réalisation de la mission, le soumissionnaire devra emprunter une approche méthodologique, en indiquant les références de la (ou les) méthodologie(s) adoptées, tout en gardant comme référentiel normatif la norme ISO/IEC 27002 dernière version.

La (ou les) méthodologie(s) adoptée(s) devra(i)ent être adaptée(s), dans leur mise en œuvre, à la réalité, métier et taille des entités auditées et devra permettre d'aboutir à l'élaboration de bilans et de recommandations et solutions pragmatiques et pertinentes, qui tiennent compte, pour les plus urgentes, de la réalité humaine et matérielle de l'entité, et en la corrélant à la gravité des failles décelées et à l'efficacité, urgence et faisabilité des actions à mener.

Ainsi, le soumissionnaire est appelé à indiquer, clairement dans son offre, la (ou les) méthodologie(s) d'audit qu'il envisage de mettre en œuvre, tout en fournissant des références sur son adéquation avec le référentiel ISO/IEC 27002. Le Maître d'Ouvrage tiendra compte dans son évaluation de la consistance de la (ou les) méthodologie(s) proposée(s), ou parties de ces méthodologies et ce à chaque phase ainsi que de son adéquation à la réalité de l'entreprise et du temps imparti.

Il devra aussi indiquer dans son offre la qualité des moyens techniques et humains qui seront déployés lors de la mise en œuvre de ces méthodologies (expérience dans la mise en œuvre de la (les) méthodologie(s) consignée(s), outils logiciels accompagnant la mise en œuvre de cette méthodologie).

Le soumissionnaire devra spécifier dans la rubrique Démarche d'audit proposée, au minimum, et pour chaque composant du SI :

- Le Type de méthodologies à mettre en œuvre pour le volet physique et organisationnel et les structures recensées utiles à interviewer, ainsi que le(s) outil(s) logiciel(s) accompagnant la mise en œuvre de cette méthodologie (traitement automatisé des interviews et calcul des risques associés, ...).
- Méthode de mise en œuvre du volet technique, en spécifiant les types de tests techniques à effectuer et leur objectif, ainsi que les outils utilisés
- La Séquences des actions à mener (interviews, tests techniques, synthèse, rédaction de rapports, ...) et une estimation de la volumétrie homme/jour de chaque action, incluant un résumé des Corrections de volumétrie proposées par rapport à l'estimation préliminaire proposée dans le cahier des charges (annexe 3).
- La liste nominative des équipes qui interviendront pour chaque composant (site, structure) avec référence de l'expérience dans la mise en œuvre de la (les) méthodologie(s) et outils consignés.

Il est à noter que toute modification des personnes initialement proposées est une cause de rupture du contrat ou de disqualification, sauf cas exceptionnel, via l'octroi de l'accord préalable et écrite du maître d'ouvrage (avec insertion de ces écrits dans le rapport final). De plus, le personnel en charge de l'audit devra être du personnel permanent du soumissionnaire. Pour autant, le soumissionnaire pourrait éventuellement faire intervenir du personnel consultant, sur la foi de présentation du contrat de consultation y afférant, qui devrait inclure une clause sur la confidentialité, tout en

assumant totalement la responsabilité envers tout risque de divulgation par ce personnel de tout type de renseignements concernant cet audit.

Le soumissionnaire devra inclure dans son offre une présentation des CVs des intervenants (en prenant comme base, le modèle fourni dans l'annexe 5 du présent cahier de charges).

ARTICLE 4 - LIVRABLES

Le rapport d'audit devra couvrir, au minimum, les aspects mentionnés dans le décret N°2004-1250 notamment :

- Une description et une évaluation complète de la sécurité du système informatique, comprenant les mesures qui ont été adoptées depuis le dernier audit réalisé et les insuffisances enregistrées dans l'application des recommandations ;
- Une analyse précise des insuffisances organisationnelles et techniques relatives aux procédures et outils de sécurité adoptés, comportant une évaluation des risques qui pourraient résulter de l'exploitation des failles découvertes ;
- La proposition des procédures et des solutions organisationnelles et techniques de sécurité qui devront être adoptées pour dépasser les insuffisances découvertes."

Le document final devra inclure les chapitres ou rapports suivants :

1. Un rapport détaillé d'audit couvrant les différents aspects spécifiés dans le Cahier des clauses techniques et qui devra comprendre au minimum les sections suivantes :
 - a) Une section relative à l'évaluation des mesures qui ont été adoptées depuis le dernier audit réalisé et des insuffisances enregistrées dans l'application de ses recommandations, avec un report des raisons invoquées par les responsables du SI et celles constatées, expliquant ces insuffisances.
 - b) Une section relative à l'audit organisationnel et physique, fournissant l'ensemble des failles d'ordre organisationnel et physique et incluant la liste des recommandations à appliquer dans l'immédiat, en tenant compte des spécificités de l'entité, de la classification des systèmes (criticité) et de la réalité actuelle des moyens humains et financiers.
 - c) Une section relative à l'audit technique, indiquant les vulnérabilités existantes, leur impact sur la pérennité des systèmes d'information et de communication de la structure, en incluant des recommandations techniques à appliquer dans l'immédiat, concernant les moyens (réalistes) de correction des failles graves décelées. Tous les travaux de test et d'analyse effectués devront être consignés dans une annexe, en les ordonnant selon leur sévérité, en incluant au niveau du rapport un relevé des plus importantes failles et des moyens de les combler dans l'immédiat.
 - d) Une section relative à la partie analyse des risques fournissant une évaluation des risques résultant des menaces identifiées et des failles découvertes lors des phases d'audit organisationnel, physique et technique.
 - e) Une section relative au plan d'action et stratégie de sécurité à appliquer sur le court terme (jusqu'au prochain audit), comprenant des recommandations précises quant aux mesures à prendre dans le court terme, afin de pallier aux failles et insuffisances décelées, incluant tous les nécessaires organisationnels et techniques en tenant compte pour ce

qui concerne le déploiements d'outils et d'architectures de sécurité de l'option d'usage d'outils open-source et de la réalité financière et humaine de l'entité.

2. Un rapport présentant le plan d'action cadre s'étalant sur trois années, permettant de mettre en œuvre une stratégie de sécurité cohérente et ciblée. Ce rapport sera mis à jour lors des audits de la seconde et de la troisième année tenant compte du taux de réalisation des mesures qui ont été adoptées depuis le dernier audit réalisé et des insuffisances enregistrées dans l'application de ses recommandations, ainsi que des résultats de l'audit de l'année en cours.
3. Un rapport de synthèse, destiné à la direction générale, qui inclura d'une manière claire (destiné décideurs) les importants résultats de l'estimation des risques, un résumé succinct des importantes mesures organisationnelles, physiques et techniques préconisées dans l'immédiat et sur le moyen terme (jusqu'au prochain audit), ainsi que les grandes lignes du plan d'action cadre proposé.

Procédure de validation des rapports de la mission :

Le maître d'ouvrage, donnera son approbation ou refus du contenu des rapports dans les délais spécifiés dans le cahier des clauses administratives, conformément au planning pré-établi lors de la séance préparatoire. Les réserves formulées par le maître d'ouvrage seront consignés par écrit au titulaire.

ARTICLE 5 – TABLEAU DE CONFORMITE TECHNIQUE

Critères de conformité pour la société et l'équipe intervenante :

Exigence	Pièces à fournir
<p><u>L'entreprise de services et d'ingénierie informatique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Spécialisation de l'entreprise dans l'activité de conseil en système d'information - Quatre missions d'audit sécurité, conformes au décret N° 2004-1250, de plus de 30 Jours, effectuées durant les deux dernières années. - employant à temps plein un auditeur certifié par l'ANSI <p><u>Le Chef du projet proposé devra :</u></p> <p><u>-emploi à plein temps par le soumissionnaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - avoir une expérience de 05 ans dans le domaine de la sécurité informatique. - Avoir un diplôme d'ingénieur ou équivalent en informatique ou télécommunication 	<p>Références attestées : PV de réception ou attestation du client</p> <p>Références attestées : PV de réception ou attestation du client.</p> <p>Justificatif : attestation CNSS</p> <ul style="list-style-type: none"> - CV suivant annexe 5 - Diplôme copie certifié conforme - Copie certifiée conforme du certificat. -Copie certifiée conforme du certificat en cours de validité

<p>- être certifié par l'ANSI conformément aux procédures de certifications du décret 2004-1249</p> <p>- être certifié ISO 27001</p> <p>- Deux missions d'audit en tant que Chef de projet (conformes au décret no 2004-1250) durant les deux dernières années.</p> <p><u>Pour l'équipe intervenante en plus du chef de projet :</u></p> <p>- L'équipe proposée : Au moins deux membres :</p> <p><u>-d'un ingénieur ou équivalent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -expérience en matière de sécurité : 3 ans -deux missions d'audit de plus de 15 jours conduites les deux dernières années, -un certificat obtenu dans le domaine de la sécurité, -formation suivies sur les produits proposés. <p><u>-d'un analyste ou technicien :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -expérience en matière de sécurité : 3 ans -deux missions d'audit de plus de 10 jours conduites les deux dernières années, -un certificat obtenu dans le domaine de la sécurité <p>- expérience des membres de l'équipe sur les méthodologie et outils proposés</p> <p>- Présenter un engagement de réaliser la mission dans un délai global ne dépassant pas les deux mois à partir de la notification de l'ordre de service.</p>	<p>- copie certifiée conforme du certificat en cours de validité.</p> <p>- deux références attestées (Pv de réception ou attestation du client)</p> <p>Pour les membres de l'équipe :</p> <p>CV en annexe</p> <p>-Références attestées : attestations du client : au moins deux références.</p> <p>-copie certifiée conforme du diplôme.</p> <p>-copie certifiée conforme du certificat.</p> <p>- Formation et pratique : attestations de formation sur les produits proposés</p> <p>- Engagement signé légalisé</p>
---	--

ARTICLE 3 – LE CHOIX DEFINITIF

Le choix définitif sera fait sur la base de l'appréciation des critères définis ci haut par la commission de dépouillement

L'Instance Vérité et Dignité se réserve le droit du choix définitif de l'offre sans justification, le titulaire n'a pas le droit de protester ce choix.

Partie III
ANNEXES

Annexe 1-Références du Soumissionnaire

Ordre	Sous-critère	Exigences Minimales	Réponse
1	Spécialisation de l'entreprise dans l'activité de conseil en système d'information	3 missions	
2	Quatre missions d'audit sécurité, conformes au décret N° 2004-1250, de plus de 30 Jours, effectuées durant les deux dernières années.	4 références	

Seules les missions justifiées par des P.V. de réception ou attestations du client seront considérées dans l'évaluation.

Annexe 2- Qualité des Moyens humains mis à la disposition de la mission
--

2.1-Présentation du Chef du Projet :

2.2-Présentation des membres de l'équipe :

Nom et Prénom	Diplôme	Date d'obtention	Certificats obtenues ou formation (Année/Titre/Organisme)	les missions d'audit ou missions de sécurité (Année/nombre de jours/Organisme) [1]	Les activités principales ou spécialités dans la mission

[1] **Seules les missions justifiées par des P.V. de réception ou attestations du client seront considérées dans l'évaluation.**

Annexe 3 - Méthodologie et conduite du projet
--

Méthodologie suivie pour l'audit Organisationnel (Tableau 3.1)

- 1 Décrire la (les) méthodologie(s) proposée(s) et indiquer les raisons de leur choix, ainsi que les références de leur adéquation avec la norme ISO 27002 dernière version

.....

- 2 Décrire les interviews à effectuer et en fournir des prototypes (électroniques le cas échéant)

.....

- 3 Décrire le type des inspections à réaliser et leur objet

.....

- 4 Préciser les outils d'accompagnement utilisés (traitement automatisé des interviews, ...)

.....

- 5 Décrire la méthodologie de calcul de risques et ses références

- 6 Spécifier l'expérience de l'équipe dans la mise en œuvre de cette méthodologie (Formations, pratique de la méthodologie)

.....

Méthodologie suivie pour l'audit Technique (tableau 3.2)

- 1 Décrire la méthodologie proposée, relativement à la nature de l'infrastructure. (Décrire l'approche méthodologique d'audit technique que le soumissionnaire entend appliquer)

.....
.....

- 2 Spécifier les types de tests à effectuer et leurs objectifs (en fournir une description)

.....
.....

- 3 Spécifier les types d'inspections à réaliser (inspection topologique physique, autre)

.....
.....

- 4 Spécifier les types d'outils et scripts utilisés (fournir leurs références d'origine et une description et les résumer dans l'annexe 6)

.....
.....

- 5 Spécifier la méthodologie d'analyse et de report des failles, selon leur gravité

.....
.....

- 6 Expérience de l'équipe dans la mise en œuvre de cette méthodologie (pratique de la méthodologie, Formations sur les outils,..)

Annexe 4
 Planning prévisionnel de la mission

Composant		Equipe intervenante	Durée en Homme/jour pour chaque intervenant		Logistique utilisée (Outils,...)	Livvable
Phase	Objet de la sous phase		Sur Site	Totale		
Audit Organisationnel et physique	1:	Nom:.....				
	2:	Nom:.....				
	...	Nom:.....				
	n:	Nom:.....				
Audit Technique	1:	Nom:.....				
	2:	Nom:.....				
	...	Nom:.....				
	n:	Nom:.....				
Volet Sensibilisation	1:	Nom:.....				
	2:	Nom:.....				
	...	Nom:.....				
	n:	Nom:.....				
Durée Totale de la mission (en Homme/jour)						

Signature et cachet du soumissionnaire	
Noms et signatures de(s) auditeur(s) certifié(s)	

Annexe 5
CVs Individuels

Nom : _____ **Prénom :** _____

Date de naissance : _____ **Nationalité :** _____

Formation :

Etablissement	
Date : de (mois/année) à (mois/année)	
Diplômes obtenus :	

Formation professionnelle spécifique et certification dans les trois 3 ans :

Organisme	Date	Description

Expérience professionnelle :

Date :	
Pays ou ville	
Société	
Poste	
Description	

Date :	
Pays ou ville	
Société	
Poste	
Description	

Annexe 6 : Présentation des Outils techniques utilisés

- Outils de sondage et de reconnaissance du réseau :**

Outils	Référence	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre (éventuellement sous forme électronique : CD, ..)

Scripts	Outils combinés	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

- Outils de test automatique de vulnérabilités du réseau.**

Outils	Référence	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

Scripts	Outils combinés	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

• **Outils spécialisés dans l'audit des équipements réseau (routeurs, switches, ...).**

Outils	Référence	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

Scripts	Outils combinés	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

• **Outils spécialisés dans l'audit de chaque type de plateformes système (OS, ..) présente dans l'infrastructure.**

Outils	Référence	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

Scripts	Outils combinés	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

• **Outils spécialisés dans l'audit des SGBD existants.**

Outils	Référence	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

Scripts	Outils combinés	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

• **Outils de test de la solidité des objets d'authentification (fichiers de mots clés, ...).**

Outils	Référence	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

Scripts	Outils combinés	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

• **Outils d'analyse et d'interception de flux réseaux :**

Outils	Référence	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

Scripts	Outils combinés	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

• **Outils de test de la solidité des outils de sécurité réseau : firewalls, IDS, outils d'authentification,....**

Outils	Référence	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

Scripts	Outils combinés	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

- **Outils de scan de connexions dial-up.**

Outils	Référence	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

Scripts	Outils combinés	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

Autres (autre type d'outil, recensé nécessaire, relativement aux spécificités du SI audité (test de l'infrastructure de PKI, ...)).

- **Type d'Outils :**

Outils	Référence	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

Scripts	Outils combinés	liste des fonctionnalités offertes ou à mettre en œuvre dans la mission	Utilité pour la mission	Lieu d'utilisation (Planning, phase)	Référence de la documentation dans le dossier de l'offre

Specimen

Annexe 7

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CONFIDENTIALITE

(Soumissionnaire)

Je soussigné Mr, Responsable de la société déclare désigner Mr Expert auditeur , certifié par l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et faisant partie de notre société, pour nous représenter dans la réunion d'éclaircissement sur le contenu du cahier de charges, et préparatoire à la soumission de notre offre pour la consultation de la société

Le Soumissionnaire

(Tampon et signature)

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CONFIDENTIALITE
--

(Soumissionnaire)

Je soussigné Mr, Responsable de la société déclare désigner Mr Expert auditeur, certifié par l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et faisant partie de notre société, pour nous représenter dans la visite sur terrain, préparatoire à la soumission de notre offre pour la consultation..... de la société

Le Soumissionnaire

(Tampon et signature)

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CONFIDENTIALITE

(Délégué)

Je soussigné Mr, expert auditeur , certifié par l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et faisant partie de la société, déclare sur l'honneur maintenir une confidentialité totale sur toute information ou indication obtenue lors de la réunion d'éclaircissement préparatoire à la soumission de l'offre de la sociétéque je représente et réalisée par le maître d'ouvrage

Mr,

CIN N°

(Tampon de la société et signature)

DECLARATION SUR L'HONNEUR DE CONFIDENTIALITE

(délégué)

Je soussigné Mr, expert auditeur , certifié par l'Agence Nationale de Sécurité Informatique et faisant partie de la société
....., déclare sur l'honneur maintenir une confidentialité totale sur toute information ou indication obtenue lors de la visite sur terrain, préparatoire à la soumission de l'offre de la société que je représente et réalisée par le maître d'ouvrage

Mr
CIN N°

(Tampon de la société et signature)

Annexe 8 : «Mission d'audit de la sécurité du système d'information»

MODELE DE SOUMISSION FINANCIERE

Nous, soussignés : (Nom, Prénoms et Qualité)

.....

agissant au nom et pour le compte de l'Entreprise :

.....

après avoir pris connaissance de toutes les pièces du dossier de la consultation n°09/2016,
relative à

.....

Reconnaissons la nature et l'importance des prestations à exécuter et nous engageons à les
réaliser conformément aux documents contractuels et sous notre entière responsabilité aux prix
de (en toutes lettres et en chiffres, Hors taxes et TTC) :

Montant total en HT :

.....

Montant total en TTC :

.....

En cas de rabais le soumissionnaire doit indiquer le montant avant rabais et le montant
après rabais

Fait àle,.....

Le Soumissionnaire

Cachet commercial humide et Signature(s) manuscrite(s)

ANNEXE 9 : MODELE DE BORDEREAU DES PRIX

*(A remplir et à insérer obligatoirement dans l'enveloppe de l'offre Financière)**Soumissionnaire :*

<i>Désignation</i>	<i>Prix HT</i>		<i>TVA</i>	<i>Prix TTC</i>	
	<i>En Chiffres</i>	<i>En Lettres</i>		<i>En Chiffres</i>	<i>En Lettres</i>
<i>Mission d'audit de sécurité du système d'information de l'Instance Vérité et Dignité</i>					
<i>Total</i>					

Annexe 10 : « Mission d’audit de la sécurité du système d’information »
Fiche de renseignements généraux

Entreprise soumissionnaire :

.....

Capital social :

.....

Date de création :

Références d’inscription au registre de commerce (ou équivalent) :

.....

Adresse siège :

.....

Adresse de correspondance :

.....

Tel : Fax :

E-mail :

Personne à contacter en cas de besoin pour les fins de traitement de la
soumission :

NB /

Les soumissionnaires doivent impérativement remplir cette fiche et indiquer minutieusement les coordonnées exactes qui serviront pour toute correspondance.

L’Instance Vérité et Dignité se dégage de toute responsabilité due à une erreur de l’adresse du soumissionnaire ou ses coordonnées.

Fait à.....Le.....

Le Soumissionnaire

{Cachet commercial humide et Signature(s) manuscrite(s)}